

DOSSIER D'INFORMATION ET DE DEMANDE À L'ATTENTION DES CLUBS SOUHAITANT CRÉER UN EMPLOI DANS LE MILIEU SPORTIF

Ce document aborde

- Les actions susceptibles d'être financées dans le cadre de l'ANS emploi et l'ANS apprentissage
- Les démarches et les documents à renseigner
- Les formations en apprentissage pour les métiers sport et animation sur la Région Auvergne Rhône Alpes qui bénéficie d'un accompagnement financier ANS pour 2020
- Les modalités retenues pour :
 - les soutiens à l'emploi
 - les soutiens à l'apprentissage

Les actions susceptibles d'être financées

- Embauche ou maintien dans l'emploi d'un salarié, pour des missions principalement techniques et pédagogiques (encadrement, formation, développement,...)
- Aide ponctuelle à l'emploi
- Aide aux employeurs de salariés en contrat d'apprentissage

Les démarches et des documents à renseigner

Préalablement à tout accord, chaque demande de soutien est étudiée par les services de la DDCCS et doit être validé à la fois par le milieu fédéral et par la collectivité.

1. Remplir parallèlement
 - a. la fiche d'intention de demande dans le cadre de la campagne ANS 2020
 - b. ET une demande pour la création de cet emploi sur le « compte asso » (code en fin de document) ;
 - c. ET la fiche « ANNEXE licenciés »
2. Renvoyer la fiche d'intention ET la fiche « ANNEXE licenciés » :
 - a. à la DDCCS
 - b. à votre comité départemental : 51xx000@ffhandball.net (xx = n° du départ.)
 - c. à la Ligue à Valérie CORDURI DAVIET : v.corduri-daviet@ffhandball.net
3. Joindre la fiche d'intention ET la fiche « ANNEXE licenciés » à la demande « compte asso» avant le 13 mai 2020).
4. Attendre un contact de la DDCCS pour un entretien avec un conseiller de la DDCCS.
5. Dépôt d'un dossier définitif (envoyé par la DDCCS après validation de la fiche d'intention) pour instruction par la DDCCS.

Documents

Pour l'emploi avec ou sans apprentissage
Fiche ANNEXE licenciés



Pour l'emploi sans apprentissage
Fiche intention de demande d'emploi ANS 2020_Aura.xlsx



Pour l'apprentissage
FICHE INTENTION ANS 2020 apprentissage .docx



Les formations* en apprentissage qui bénéficie d'un accompagnement financier ANS pour 2020

* pour les métiers sport et animation sur la Région Auvergne Rhône Alpes

Diplôme	Spécialité/mention	Organismes de formation	Lieux de formation
Entraîneur de handball		Ligue Auvergne Rhône-Alpes UFA du CFA Sport / animation RA	Territoire AURA - Valence (26), Voiron (38), St Etienne (42), Grenoble (38), Lyon (38), Chambéry (73), Clermont Fd (63)
Educateur de handball	mention « entraîneur territorial » et mention « animateur des pratiques socio-éducatives et sociétales »	Ligue Auvergne Rhône-Alpes UFA du CFA Sport / animation RA	
BPJEPS	Activités sports collectifs mention handball	ADPS - LA GAUTHIERE UFA du CFA Sport / animation Auvergne	Clermont-Ferrand (63)
BPJEPS	Activités sports collectifs	5 UFA du CFA Sport / animation RA	Privas (07), Bourgoin Jallieu (38), L'étrat (42) Lyon (69), Publier (74)
BPJEPS	Activités physiques pour tous	ADPS - LA GAUTHIERE UFA du CFA Sport / animation Auvergne	Clermont-Ferrand (63)
BPJEPS	Activités physiques pour tous	AFMS L'Etrat UFA du CFA Sport / animation RA	L'Etrat (42)
BPJEPS	Activités physiques pour tous / loisirs tous publics (bi-qualification)	UCPA UFA du CFA Sport / animation RA	Lyon (69)
BPJEPS	Activités physiques pour tous	TSF UFA du CFA Sport / animation RA	Voiron (38)
BPJEPS	Activités physiques pour tous	IFMS UFA du CFA Sport / animation RA	Hauteville (01)

Rappel des conditions d'exercice selon les diplômes des métiers sport et animation

Type, structure et niveau de qualification	Intitulé du diplôme	Conditions d'exercice
Titres à finalité professionnelle délivrés par la FFHANDBALL de niveau IV	Educateur de handball, mention « entraîneur territorial »	Encadrement, conception et conduite de séances d'animation, de cycles d'initiation, d'apprentissage et d'entraînement de joueurs et d'équipes de <u>handball</u> .
	Educateur de handball, mention « animateur des pratiques socio-éducatives et sociétales »	
Diplômes délivrés par le ministère chargé des sports de niveau IV	BP JEPS, spécialité « activités sports collectifs « mention » handball »	Conduite de séances et de cycles d'initiation, de découverte et d'animation sportive en sports collectifs. Conduite en autonomie d'une séance d'entraînement en handball.
Diplômes délivrés par le ministère chargé des sports de niveau IV	BP JEPS, spécialité « éducateur sportif », mention « activités physiques pour tous »	Encadrement et animation des activités physiques ou sportives (A l'exclusion des pratiques compétitives)
Diplômes délivrés par le ministère chargé des sports de niveau IV	BP JEPS, spécialité « animateur », mention « loisirs pour tous »	Encadrement et animation des activités scientifiques, techniques, culturelles et physiques (A l'exclusion des pratiques compétitives) .
Titres à finalité professionnelle délivrés par la FFHANDBALL de niveau V	Entraîneur de handball	Encadrement, enseignement, entraînement en <u>handball</u> .
Diplômes et titres délivrés par le ministère chargé de l'enseignement supérieur de niveau 6	Licence mention « STAPS : entraînement sportif » - handball	Encadrement du handball à des fins d'amélioration de la performance ou de développement personnel.
	Licence professionnelle mention " animation, gestion et organisation des activités physiques ou sportives "- handball	Enseignement du handball (A l'exclusion des pratiques compétitives)

Rappel des nomenclature des niveaux de formation

- Niveau IV (4) : personnel occupant des emplois de maîtrise ou d'ouvrier qualifié et pouvant attester d'un niveau de formation équivalent à celui du baccalauréat général, du baccalauréat professionnel ou du baccalauréat technologique.
- Niveau V (5) : personnel occupant des emplois qui exigent normalement des formations du niveau du diplôme des instituts universitaires de technologie (DUT) ou du brevet de technicien supérieur (BTS) ou de fin de premier cycle de l'enseignement supérieur.
- Niveau VI (6) : personnel occupant des emplois de cadre exigeant normalement une formation d'un niveau comparable à celui de la licence de la première année de master.

Modalités retenues

- Pour les soutiens à l'emploi -> page suivante
- Pour les soutiens à l'apprentissage -> page 11

Actions susceptibles d'être financées	Modalités retenues	Echéances	Bénéficiaires
<p>SOUTIEN A L'EMPLOI SPORTIF Référénte Ligue Auvergne Rhône Alpes handball Valérie CORDURI DAVIET : v.corduri-daviet@ffhandball.net</p> 			
<p>Embauche ou maintien dans l'emploi d'un salarié, pour des missions principalement techniques et pédagogiques (encadrement, formation, développement,...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • jusqu'à 12000€ / an maximum pendant 2 ans : <ul style="list-style-type: none"> - emplois nouveaux en priorité - consolidation d'emplois possible - sur présentation d'un budget prévisionnel sur 2 ans validé par la collectivité locale notamment pour les clubs - en conformité avec la note de cadrage fédérale • exclusivement en CDI • contrat de travail de 24H minimum 	<ul style="list-style-type: none"> • 13 mai: clôture des demandes • 30 juin : commission décisionnelle 	<p>ensemble des ligues, comités départementaux et clubs affiliés</p>
<p>Aide ponctuelle à l'emploi</p>	<ul style="list-style-type: none"> • aide sur an exclusivement • prioritairement pour consolider des emplois dégressifs arrivant à terme • montant n'excédant pas 3000€ 	<ul style="list-style-type: none"> • 13 mai: clôture des demandes • 30 juin : commission décisionnelle 	<p>Clubs en priorité</p>

Modalités retenues

- Pour les soutiens à l'emploi -> page 8
- Pour les soutiens à l'apprentissage -> page suivante

Actions susceptibles d'être financées	Modalités retenues	Echéances	Bénéficiaires
<p style="text-align: center;">SOUTIEN A L'APPRENTISSAGE Réfèrent Ligue Auvergne Rhône Alpes handball Philippe SOUPIROT : 5100000.psoupirot@ffhandball.net</p>			 <p>LIGUE AUVERGNE RHÔNE ALPES FFHANDBALL</p>
<p>Aide aux employeurs de salariés en contrat d'apprentissage</p>	<ul style="list-style-type: none"> • la formation associée au contrat doit conduire à une certification figurant à l'annexe II-1 du code du sport • Aide forfaitaire payée en une fois pour toute la durée de la formation : <ul style="list-style-type: none"> - de 4 000 € pour un diplôme de niveau IV (BPJEPS...) pour un contrat supérieur à 14 mois, de 2 000 € si inférieur à 14 mois - de 5 000 € pour un diplôme de niveau V (DEJEPS) pour un contrat supérieur à 14 mois, de 2 500 € si inférieur à 14 mois 	<ul style="list-style-type: none"> • 13 mai : clôture des demandes • 30 juin : commission décisionnelle 	<p>ensemble des ligues, comités départementaux et clubs affiliés</p>

Dépôt de la demande sur Le Compte Asso pour les clubs

Vous devez vous rendre sur le lien du site de la DDCS/PP de votre département (département du siège de votre association), munis du « code » associé à votre DDCS/PP (codes dans la carte ci-dessous).

